Agro-service

MAGAZINE NUMÉRO 1 - MARS 2023

NEW HOLLAND

AMAZONE

JOHN DEERE

EXPÉDITEUR: AGRO-SERVICE ASBL, BOULEVARD ANSPACH 111 B13, 1000 BRUXELLES, NUMÉRO 1 (TRIMESTRIEL), BUREAU DE DÉPÔT: BRUXELLES X

Contractor Days a été un véritable succès. Il était clair que nos membres avaient hâte de rencontrer leurs collègues et fournisseurs, de découvrir les nouveaux développements techniques et de participer aux différents séminaires pour mieux s'informer.

Agro-Service a clôturé l'année 2022 avec un sentiment très positif. L'organisation des Contractor Days a été un véritable succès. Il était clair que nos membres avaient hâte de rencontrer leurs collègues et fournisseurs, de découvrir les nouveaux développements techniques et de participer aux différents séminaires pour mieux s'informer. Nous reviendrons en détail sur cet événement dans le présent magazine.

Janvier et février étaient des mois de fêtes et de réunions. Les festivités ont démarré dans la province du Limbourg, à Peer. Lors du brunch organisé pour les entrepreneurs de travaux agricoles, le 22 janvier 2023, le ministre flamand de l'Agriculture, Jo Brouns, est venu témoigner sa sympathie pour le secteur, devant une cinquantaine de membres. Le 27 janvier 2023, s'est tenue la fête des entrepreneurs de travaux agricoles à Dixmude, avec une participation record de 150 personnes. Le président de la commission de l'agriculture du Parlement flamand, Bart Dochy, y est venu partager sa vision sur un certain nombre de dossiers agricoles.

En février, des journées d'étude sur l'impact de la politique agricole commune sur le secteur de l'entreprise agricole se sont déroulées à Geel et Roulers. Les actualités sociales ont également été abordées à cette même occasion. Le souper-conférence de Gembloux a eu lieu le 24 février. Cet après-midi d'étude consacré à AdBlue et à Clearnox et à l'agriculture de conservation a réuni une cinquantaine de membres. Les présentations ont été suivies d'une réception et d'un dîner.
De nombreux membres se sont également inscrits aux formations numériques pour se mettre en règle avec la phytolicence.

L'année 2023 nous réserve également de nombreux défis. Le premier défi, qui aura un impact direct sur nous tous, concerne la transposition de la Politique Agricole Commune par les Régions. L'Europe fixe un cadre pour l'agriculture, mais celui-ci doit ensuite être transposé et concrétisé par nos trois Régions. Nous nous demandons parfois si l'agriculture reste une option en Belgique. Les ministres concernés, souvent guidés par des idées un peu trop vertes et peu conscients du bonheur d'avoir une production alimentaire locale, ne s'en soucient pas vraiment.

2023 sera également l'année des négociations sociales. Nous devrons à nouveau nous mettre autour de la table pour conclure un accord salarial pour la période 2023-2024. Compte tenu de la relation entre les entrepreneurs de travaux agricoles et leurs clients-agriculteurs, et la situation financière des agriculteurs, ces négociations ne seront certainement pas faciles. Nous vous tiendrons informés de l'évolution de la situation par le biais de nos bulletins d'information numériques.

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AGRO-SERVICE

JOHAN VAN BOSCH ATTEND VOS RÉACTIONS • E-MAIL : **JOHAN.VANBOSCH@SECTORS.BE**

CONTENU

Photos pages 22 à 29: Luk Collet
www.lukcollet.be

NOUVELLES DE LA FÉDÉRATION

6 Comptes macro-économiques de l'agriculture

ACTUALITÉS

10 Le deal pour l'emploi
13 Conseil Supérieur des Indépendants et des PME
14 Facturation des travaux immobiliers
15 Recruter des travailleurs étrangers
16 Développer une culture de soja rentable en Flandre
19 Les immatriculations de tracteurs neufs en Belgique en 2022
20 Rénumérations
21 Numérisation des documents de transport des déchets

CONTRACTOR DAYS

22 L'assemblée Générale
27 Les premiers Contractor Days ont été couronnés de succès!
28 Les Lauréats du travail

30 **DOSSIER MÉCANISATION**

Prochaines parutions:
N° 2: 30/5/2023
N° 3: 15/7/2023
N° 4: 01/12/2023

Agro-service

«Agro-Service» est le bulletin périodique pour les membres de la Centrale Nationale Agro-Service, la seule organisation professionnelle des entrepreneurs de travaux agricoles et horitcoles, entrepreneurs de pulvérisation, commerçants d'engrais et d'aliments de bétail.

Copyright: La Centrale Nationale Agro-Service n'est pas responsable pour l'usage des informations dans cette publication. Ne pas citer sans mentionner la source.

Editeur responsable: Johan Van Bosch, Secrétaire Général Centrale Nationale Agro-Service, Boulevard Anspach 111 B13, 1000 Bruxelles, T 02 274 22 00, F 02 400 71 26, agroservice@sectors.be
Numéro TVA: BE0410.344.444

COMPTES MACRO-ÉCONOMIQUES DE L'AGRICULTURE

Les premières estimations du revenu des agriculteurs pour l'année 2022 réalisées par Statbel, l'office belge de statistique, ont été communiquées à la Commission européenne (Eurostat).

L'augmentation des coûts de l'énergie et de l'inflation touche directement l'ensemble des intrants du secteur agricole. La principale hausse de prix concerne le gaz car celui-ci est à la fois un combustible pour le secteur mais rentre aussi dans la composition des engrais dont les prix se sont envolés cette année. Les dépenses en engrais devraient augmenter de 86,0% en 2022, celles en énergie de 67,3% et le coût de l'alimentation animale serait 22,9% plus élevé qu'en 2021. Globalement, les consommations intermédiaires augmentent de 23,4% par rapport à 2021.
Cette hausse des coûts est, en pourcentage, plus élevée que la hausse de la valeur de production de la branche agricole qui s'élève à 19,5%. L'indicateur du revenu de l'activité agricole devrait malgré tout très légèrement progresser (2,3%). Cet indicateur reflète les revenus nets du secteur compte tenu de l'inflation et établit le rapport entre ces revenus déflatés et le volume de la main d'œuvre. Il s'agit d'une progression globale mais la rentabilité diffère en fonction de l'orientation technico-économique de chaque exploitation. La structure des coûts varie d'une filière à l'autre et la hausse de la valeur de production n'est pas uniforme.

Les céréales

La valeur de production des céréales devrait augmenter de 58,2% par rapport à la campagne précédente. Le volume des céréales d'hiver a augmenté grâce à de meilleurs rendements. La récolte 2021 avait été marquée par la pluviosité et les mauvais rendements passés ont conduit à un recul des superficies ensemencées pour la récolte 2022. D'une année à l'autre, les conditions météorologiques se sont inversées et le manque de précipitations de ce printemps n'a pas trop altéré la production.
La sécheresse de cet été (record du déficit de précipitations depuis 1991) a cependant tiré les rendements du maïs grain vers le bas. Le contexte économique a conduit à une augmentation des superficies ensemencées de céréales de printemps. Sur l'ensemble des céréales pour le grain, la hausse des volumes est estimée à 15,9% en 2022.
Parallèlement à cette hausse de la production, les prix au producteur ont grimpé. Lors de la précédente campagne, une contraction de l'offre fin 2021 avait déjà conduit à une première remontée de prix. Celle-ci s'était ensuite accentuée en mars 2022 avec le début du conflit en Ukraine qui s'ajoute à la hausse des coûts de production. Dans les mois à venir, les prévisions à la baisse de la production et des stocks mondiaux devraient maintenir la pression sur les prix. La hausse des prix au producteur pour la campagne actuelle est estimée à 36,6%.

Les autres cultures agricoles

La valeur de production des plantes industrielles progresse, elle aussi, mais dans une moindre mesure (+25,2%). Pour cette campagne, les planteurs de betteraves sont parvenus à négocier avec les raffineries des prix minimums plus élevés que pour des contrats précédents. De plus, le prix du sucre qui sert, en partie, de référence pour la fixation des prix au producteur est actuellement en hausse sur les marchés. L'effet prix

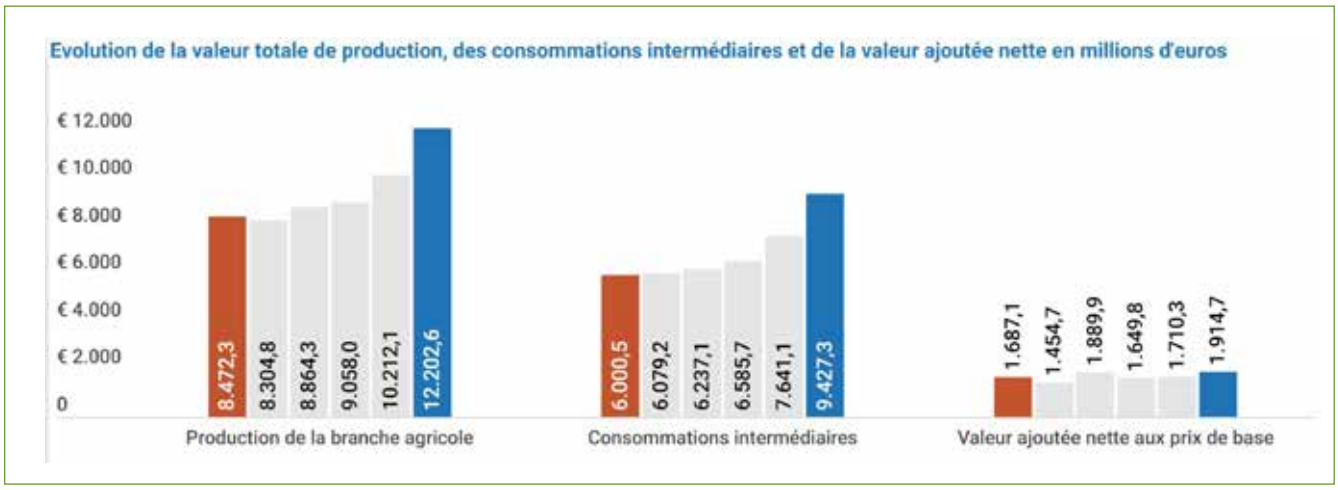

est estimé à +22,6%. Cette hausse des prix au producteur conjuguée à de meilleurs rendements devrait permettre à la valeur de production du secteur betteravier de s'accroître de 28,1%. Parmi les cultures industrielles, on note également une progression de la valeur de production des oléagineux dont les superficies et les rendements augmentent.
Enfin, la culture de pommes de terre regagne du terrain en Belgique avec une augmentation de 2,6% des superficies plantées. Cette hausse est loin de compenser la baisse actuelle des rendements. La production dans le secteur (plants inclus) est estimée à 9,5% en-dessous de la campagne 2021/2022. Au vu de ce contexte, les prix sur le marché libre grimpent et, compte tenu que les prix contractés ont également crûs, la hausse des prix au producteur est estimée à 31,5%. La valeur de production du secteur gagnerait 19,0% par rapport à la campagne précédente.

Les produits horticoles

Le scénario agricole ne se réplique pas au niveau horticole. En effet, les prix dans le secteur n'ont pas connu d'envolées et la production recule. Face aux hausses des prix de l'énergie et des engrais, beaucoup de producteurs ont préféré réduire leur production de légumes par souci de rentabilité. La production de légumes devrait diminuer de 9,2% entre 2021 et 2022. Les hausses de prix observées ne semblent pas combler cette chute de la production : la valeur de production des légumes perdrait 4,5% malgré l'effet prix de +5,1%.

Dans les vergers, la situation est mitigée. Les superficies de pommiers continuent de se réduire tandis que les vergers de poiriers se développent. La production de poires recule, cependant, suite à la sécheresse qui a réduit le calibre des fruits. La récolte de pommes ayant débuté plus tard, les pommiers ont pu profiter d'une arrière-saison favorable et la baisse de production est surtout due à la réduction des superficies.

Globalement, l'effet volume de la production fruitière est négatif (-2,4%). Dans un contexte international difficile, cela ne se traduit pas de facto par une hausse des prix. Le marché russe est fermé aux exportations belges de pommes et de poires depuis 2014, mais compte tenu du conflit en Ukraine, les pays européens ont encore vu leurs perspectives d'exportations se restreindre. De plus, le coût de l'énergie pousse les producteurs à écouler au plus vite leur production pour limiter les coûts de stockage. Face à une offre importante, la pression sur les prix est forte, en particulier pour

les pommes. Les prix au producteur devraient diminuer de 4,5% compte tenu des prix actuels sur les marchés. La production fruitière voit donc sa valeur de production diminuer de 6,8% par rapport à 2021.

La production animale

Dans les filières d'élevage, les cheptels diminuent tout comme la production. Sur les trois principales filières, on observe des contractions de l'offre estimée sur base des abattages à -3,0% pour les bovins, -9,2% pour les porcins et -1,3% pour la volaille. Pour les porcs, la baisse des prix au producteur conjuguée à la hausse du prix des intrants observée dès 2021 a sans doute poussé les éleveurs à diminuer leur production. Cette baisse de l'offre de porcs s'observe dans la plupart des pays de l'Union européenne et il en résulte une augmentation des prix payés aux éleveurs de 45,0% par rapport à 2021. Les niveaux de prix reviennent à ceux de 2019. La hausse sur le prix des volailles est aussi notable puisqu'elle devrait s'élever à 36,0%. De manière générale, les effets de prix positifs dans l'élevage ont compensé les effets de volume négatifs. La valeur de production des filières viandeuses progresse de 23,7% entre 2021 et 2022.

Pour les produits animaux la hausse des prix est plus marquée. Les prix au producteur de lait augmentent partout en Europe depuis 2021 et la tendance s'est accentuée en 2022. En cause, une production qui stagne et la peur de manquer de fourrage après les épisodes de sécheresse de cette année. La hausse des coûts des intrants et l'augmentation des prix de vente des vaches de réforme représentent un risque de réduction du cheptel laitier et, par conséquent, poussent les prix vers le haut. Sous l'effet de l'augmentation des prix, la valeur de production du lait est estimée 50,1% au-dessus de son niveau de l'an passé.

Pour les œufs, la situation est comparable : la production devrait demeurer stable tandis que les prix aussi s'envolent. Le coût de l'énergie dans les hangars et la hausse des prix des aliments, essentiellement à base de céréales, obligent les producteurs à augmenter les prix et ce, d'autant plus que la grippe aviaire menace les capacités de production futures. Au sortir de 2022, étant donné une production stable, les prix et la valeur de production des œufs devraient avoir augmenté de 74,5% par rapport à 2021. ●

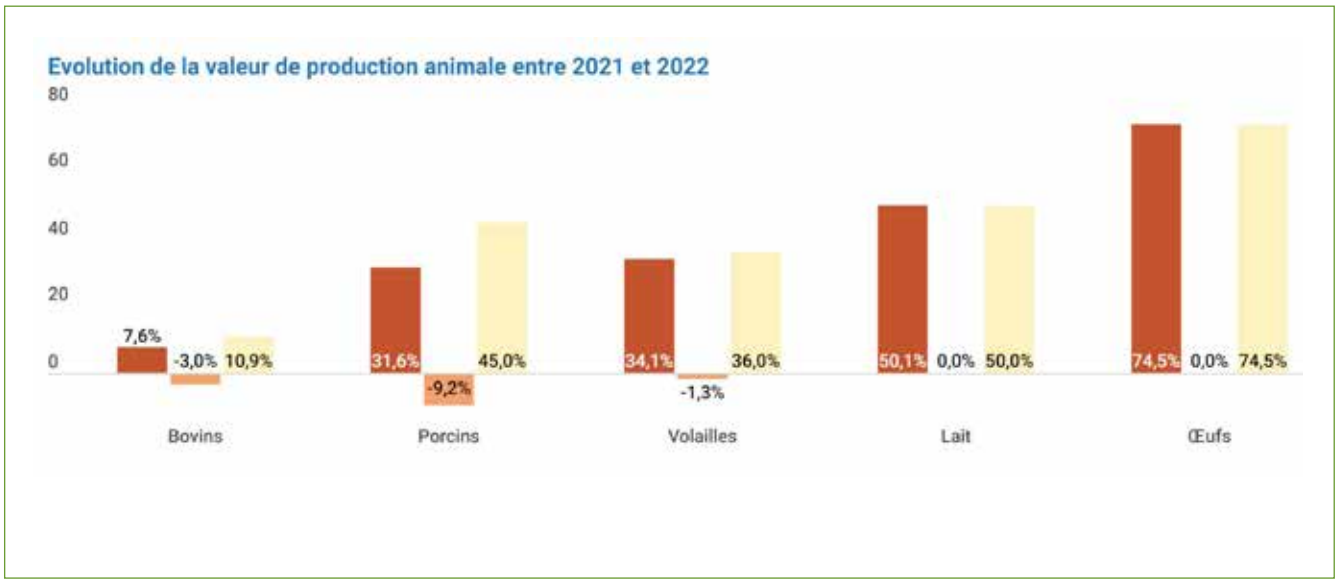

COMPTES ÉCONOMIQUES AGRICOLES (À PRIX COURANTS) : VALEURS AUX PRIX DE BASE (MILLIONS D'EUROS)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022 prévision	2022/2021 (%)	Moyenne 2017-2021
1. Céréales (y.c. semences)	376,8	417,8	435,9	490,1	696,7	1.102,3	58,2%	483,5
2. Plantes Industrielles	228,4	222,9	232,8	230,6	242,3	303,5	25,2%	231,4
3. Plantes fourragères	659,4	639,5	691,5	718,4	970,8	806,2	-17,0%	735,9
4. Produits maraîchers et horticoles	1.342,2	1.407,0	1.561,0	1.628,0	1.878,6	1.825,1	-2,8%	1.563,4
- Légumes frais	845,6	851,3	974,4	1.108,7	1.291,9	1.233,3	-4,5%	1.014,4
- Plants et fleurs	496,6	555,7	586,6	519,3	586,7	591,8	0,9%	549,0
5. Pommes de terre (y.c. Semences)	519,7	464,0	492,1	489,7	652,8	777,0	19,0%	523,6
6. Fruits	421,8	461,3	484,9	526,1	553,8	515,9	-6,8%	489,6
7. Autres produits végétaux	27,9	27,9	27,9	27,9	27,9	26,7	-4,1%	27,9
8. Production végétale (1 à 7)	3.576,1	3.640,4	3.926,1	4.110,8	5.022,7	5.356,8	6,7%	4.055,2
9. Animaux	3.263,4	3.108,1	3.268,9	3.189,5	3.199,3	3.945,5	23,3%	3.205,8
- Bovins	1.039,6	1.040,3	973,1	1.055,8	1.123,9	1.208,9	7,6%	1.046,5
- Porcins	1.468,2	1.274,0	1.550,0	1.470,3	1.285,7	1.691,7	31,6%	1.409,6
- Volailles	714,3	752,1	707,3	640,9	762,1	1.022,4	34,1%	715,3
10. Produits animaux	1.469,1	1.380,8	1.478,5	1.521,8	1.753,8	2.664,1	51,9%	1.520,8
- Lait	1.344,9	1.275,8	1.354,1	1.396,3	1.620,4	2.432,4	50,1%	1.398,3
- Oeufs	123,2	103,9	123,2	124,3	131,9	230,1	74,5%	121,3
11. Production animale (9+10)	4.732,5	4.488,9	4.747,4	4.711,3	4.953,1	6.609,6	33,4%	4.726,6
12. Production de biens agricoles (8+11)	8.308,6	8.129,3	8.673,5	8.822,1	9.975,8	11.966,3	20,0%	8.781,8
13. Services et activités secondaires	163,7	175,5	190,8	235,9	236,3	236,3	0,0%	200,4
14. Prod. de la branche agricole (12+13)	8.472,3	8.304,8	8.864,3	9.058,0	10.212,1	12.202,6	19,5%	8.982,3
15. Consommations intermédiaires	6.000,5	6.079,2	6.237,1	6.585,7	7.641,1	9.427,3	23,4%	6.508,7
16. Consommation de capital fixe	784,8	771,0	737,4	822,5	860,6	860,6	0,0%	795,2
17. Valeur ajoutée nette aux prix de base (14-15-16)	1.687,1	1.454,7	1.889,9	1.649,8	1.710,3	1.914,7	11,9%	1.678,3
18. Rémunération de salariés	686,6	670,7	682,5	690,8	707,4	726,6	2,7%	687,6
19. Autres impôts sur la production	3,2	3,8	3,0	2,9	2,9	2,9	0,0%	3,2
20. Autres subventions sur la production	554,7	607,3	613,3	630,4	618,0	626,2	1,3%	604,7
21. Revenu des facteurs (17-19-20)	2.238,5	2.058,2	2.500,1	2.277,4	2.325,5	2.538,0	9,1%	2.279,9
Indicateur A (2010=100) *	90,2	82,2	99,2	91,2	89,1	91,1	2,3%	

* Indicateur A = indice du revenu réel des facteurs par unité de travail agricole annuel
[1] En concertation avec des administrations régionales et des experts.

LE DEAL POUR L'EMPLOI concrétisé

La loi du 3 octobre 2022 portant des dispositions diverses relatives au travail a été publiée le 9 novembre au Moniteur belge. Cette loi reprend les mesures prises dans le cadre du deal pour l'emploi.

Les mesures de cet accord devraient porter le taux d'occupation dans notre pays à 80 % d'ici 2030. Nous avons rassemblé les nouvelles mesures sur la base de 4 piliers.

MEILLEUR ÉQUILIBRE ENTRE LE TRAVAIL ET LA VIE PRIVÉE

L'horaire de travail variable

L'employeur doit informer de leur horaire les collaborateurs à temps partiel qui travaillent suivant des horaires variables, et cela au moins sept jours à l'avance au lieu de cinq actuellement.

Quelles en sont les implications pour vous ?
Il se peut que ce délai d'information soit déjà raccourci au niveau sectoriel et que vous puissiez continuer d'appliquer ce délai plus court, sauf si le secteur décide de suivre malgré tout la règle générale. Si vous avez des collaborateurs à temps partiel, il faut une adaptation du règlement de travail.

La semaine de travail de quatre jours et les régimes hebdomadaires variables

Un collaborateur peut choisir de répartir son temps de travail sur quatre jours au lieu des cinq jours habituels, ou d'adapter le régime hebdomadaire à sa situation privée. Les collaborateurs adoptant un système de coparentalité peuvent, par exemple, travailler davantage une semaine pour passer plus de temps avec leurs enfants durant la semaine où ils en ont la garde.

Quelles en sont les implications pour vous ?
La mise en place de ce système de temps de travail alternatif n'est pas une obligation. Il incombe à l'employeur qui souhaite prévoir ces nouveaux régimes pour ses travailleurs d'adapter le règlement de travail en ajoutant les nouveaux horaires (jusque 9,5 heures par jour). Les horaires jusque 10 heures par jour pourront probablement aussi être mis en place par le biais d'une CCT d'entreprise. Un collaborateur peut demander par écrit l'autorisation d'appliquer la semaine des quatre jours ou les régimes hebdomadaires variables, et vous pouvez conclure une convention écrite (clauses standard) pour une durée maximale de 6 mois (renouvelable). Si vous ne souhaitez pas accéder à la demande de votre collaborateur, vous devez motiver votre décision dans un délai d'un mois. Sachez que ces collaborateurs sont protégés contre le licenciement, sauf pour des raisons étrangères aux systèmes du temps de travail.

La déconnexion

Vos collaborateurs ont le droit d'être déconnectés. Le deal pour l'emploi dispose que vous ne pouvez attendre de vos collaborateurs qu'ils soient disponibles en permanence et surveillent constamment leur boîte mail.

Quelles en sont les implications pour vous ?
Les petites entreprises n'ont aucune obligation de prévoir ce droit. Il ne s'applique qu'aux entreprises de plus de vingt travailleurs. Une CCT d'entreprise ou une modification du règlement de travail devront fixer les modalités en matière de connexion et de déconnexion. La base de ces règles d'entreprise sera définie suivant un cadre minimal fixé par la loi.

UNE FORMATION MEILLEURE ET PLUS INTENSIVE POUR LES COLLABORATEURS

Chaque travailleur bénéficie d'un droit individuel à la formation.

Jusqu'à présent, le droit à la formation était collectif, et consistait en un nombre moyen de jours de formation par équivalent temps plein, répartis dans l'entreprise. Désormais, il est individuel et concerne chaque travailleur. Si l'entreprise compte au moins 20

travailleurs, le nombre de jours de formation sera de cinq par an et par travailleur à temps plein. Ce quota de 5 jours sera en fait d'application en 2024 et sera de 4 jours en 2023.
Si l'entreprise compte entre 10 et 20 travailleurs, ce droit sera d'un jour par travailleur à temps plein et par an.
Par ailleurs, chaque entreprise comptant au moins vingt travailleurs doit présenter chaque année un plan de formation au conseil d'entreprise ou à la représentation syndicale. Ce plan doit comporter une liste de formations et mentionner d'emblée à qui elles sont destinées.

Quelles en sont les implications pour vous ?
Vous devez veiller à ce que les travailleurs puissent effectivement bénéficier de leur nombre de jours de formation. Il semble que les formations tant internes qu'externes entreront en ligne de compte. N'oubliez pas de mentionner ces jours de formation individuels dans votre bilan social.
Pour les employeurs de plus de 20 travailleurs, un plan de formation doit être déposé annuellement, et ce au plus tard le 31 mars.

UN MARCHÉ DE L'EMPLOI PLUS DYNAMIQUE

Le trajet de transition

Nous savons tous que les collaborateurs licenciés ne continuent pas toujours à exercer leur fonction avec autant d'enthousiasme. C'est pourquoi il est prévu la possibilité pour un collaborateur de travailler pour un autre employeur pendant sa période de préavis.

Quelles en sont les implications pour vous ?
L'ex-employeur et le futur employeur peuvent entrer en contact par le biais d'un bureau d'intérim ou du VDAB. L'ancien employeur continue toutefois de payer le salaire pendant toute la période de préavis, mais pourra la refacturer au nouvel employeur.
Le but est que le nouveau collaborateur reçoive effectivement un contrat de durée indéterminée auprès du nouvel employeur.
Si ce n'est pas le cas, le travailleur recevra une indemnité.

Les délais de préavis

Le marché du travail doit devenir plus dynamique. Le gouvernement prévoit à cet effet de scinder les délais de préavis longs (au moins 30 semaines), en convertissant un tiers en reclassement professionnel ou une formation qui sera financé(e) par les cotisations patronales.

Quelles en sont les implications pour vous ?
Le système existant permettant à un travailleur de bénéficier d'un reclassement professionnel en cas de rupture et à l'employeur de déduire quatre semaines de salaire de l'indemnité de rupture sera dorénavant considérablement élargi et financé différemment.

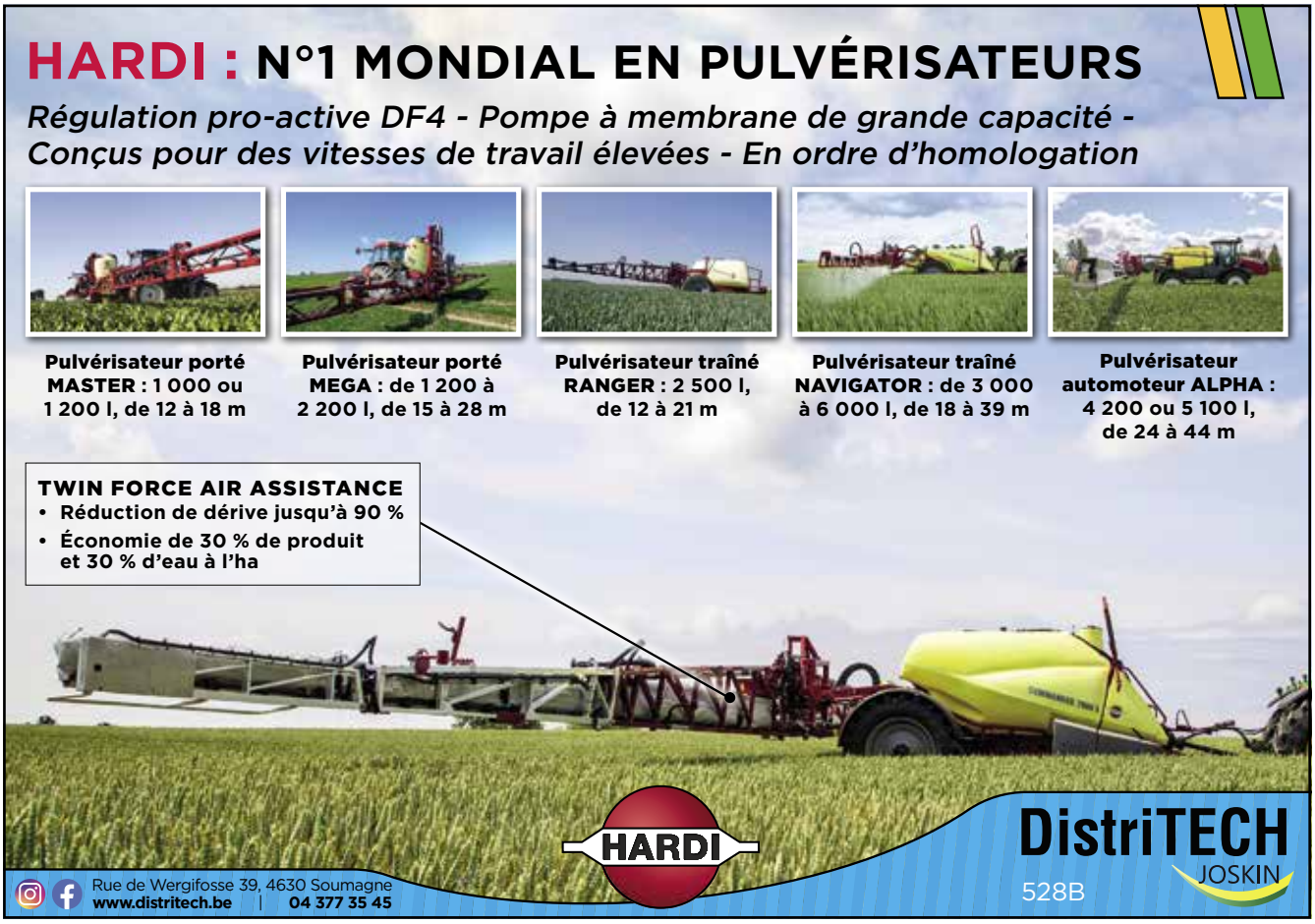

Diversité, discrimination et métiers en pénurie

Pour améliorer l'employabilité, le gouvernement entend tout mettre en œuvre pour mettre effectivement au travail le plus grand nombre possible de travailleurs. Dans ce cadre, la diversité est très importante et c'est la raison pour laquelle le Service public fédéral Emploi en assurera un suivi plus strict par secteur. Les gouvernements de notre pays souhaitent également se pencher davantage sur l'inventaire des métiers en pénurie, afin de mieux en comprendre les causes et définir les solutions possibles.

Quelles en sont les implications pour vous ?
Si le degré de diversité dans votre entreprise diverge considérablement de la « norme » sectorielle, les autorités demanderont d'établir un plan d'action pour y remédier.

UN MARCHÉ DU TRAVAIL PLUS NUMÉRIQUE

Assouplissement du travail en soirée dans l'e-commerce

Le gouvernement offre la possibilité aux entreprises d'e-commerce de faciliter l'occupation des travailleurs après 20 heures. Les entreprises belges d'e-commerce pourront ainsi améliorer leur compétitivité par rapport aux pays voisins.

Quelles en sont les implications pour vous ?
Étant donné que notre secteur n'est pas couvert par l'e commerce, cela ne s'applique pas.

Amélioration des conditions de travail dans l'économie de plateformes

Les collaborateurs des plateformes (Deliveroo, Uber...) travaillent généralement sous le statut d'indépendant. Dorénavant, il existe une présomption réfragable qu'ils ont le statut de travailleur salarié, si 3 des 8 critères de la liste (figurant dans le deal pour l'emploi) sont remplis. Cette présomption est réfragable sur la base des critères généraux utilisés pour exclure la fausse indépendance ou le faux salariat. Cette approche s'aligne sur celle qui s'applique aux autres secteurs de risque que le gouvernement a définis dans le passé. L'entreprise de plateforme doit également souscrire une assurance contre les accidents du travail pour chaque collaborateur.

Quelles en sont les implications pour vous ?
Cette mesure ne s'applique pas non plus à notre secteur. ●

Conseil Supérieur DES INDÉPENDANTS ET DES PME

Jusqu'en 2028, le CSIPME aura 3 missions importantes pour les indépendants et PME :

1. **Représenter les intérêts des indépendants et des PME : en tant qu'organe consultatif, les avis du CSIPME sont envoyés au Ministre qui a les Classes moyennes dans ses attributions et aux Ministres compétents ;**
2. **Être une plateforme de concertation pour les indépendants et les PME ;**
3. **Représenter leurs points de vue auprès de différentes instances socio-économiques.**

En sa qualité de plateforme de concertation pour les indépendants et les PME, le Conseil Supérieur regroupe plus de 180 organisations professionnelles et interprofessionnelles agréées. Il défend les intérêts des indépendants et des PME, en émettant, entre autres, des avis à l'intention des responsables politiques belges et européens. En outre, il désigne des représentants des PME au sein d'autres organes consultatifs et de gestion.

- l'Association Nationale des Entrepreneurs de Travaux Agricoles et Horticoles asbl
- l'Association Nationale des Entrepreneurs de Pulvérisation et des Commerçants de Produits Phytopharmaceutiques asbl
- l'Association Nationale des Commerçants d'Engrais Organiques et Chimiques asbl
- l'Association Nationale des Commerçants d'Aliments de Bétail asbl

L'assemblée plénière du CSIPME compte outre les présidents 60 membres: 30 sont issus des organisations professionnelles agréées (dont Johan Van Bosch et Annie Van Landuyt), 30 sont issus des organisations interprofessionnelles agréées.

David Clarinval,
Vice-Premier ministre et ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique. ●